

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-5-4-4

Service instructeur

DRS - direction ressources solidarité

Service consulté

DIF

DAJD/SJU

**MODELE TYPE DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE
REHABILITATION/CONSTRUCTION DANS LES EHPAD SOUS TARIFICATION
CONTROLEE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la trame type de convention relative au versement d'une subvention d'investissement pour les EHPAD sous tarification contrôlée dans le cadre de leurs opérations de réhabilitation/construction.

Le rapport d'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019, voté le 7 décembre 2018, a mis fin au moratoire en vigueur en 2017 et 2018 pour les projets d'investissement des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il a en conséquence adopté la reprise du dispositif d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD sous tarification contrôlée, en conditionnant l'octroi de toute subvention à ce titre :

- à la mise en place d'un comité de pilotage dédié à l'opération architecturale associant les directions du Département compétentes (Direction de l'Immobilier et de la Logistique, Direction de l'Autonomie et Direction Ressources Solidarité), dans une démarche de co-construction et d'optimisation de l'opération dans toutes ses dimensions (technique, fonctionnelle et financière),
- à la validation préalable par la Présidente du Conseil départemental d'un avant-projet sommaire au plus tard au 31 décembre 2020.

Ces aides à l'investissement ont pour objectif d'atténuer l'impact financier de ces opérations architecturales sur le prix de journée et ce, dans un souci d'accessibilité financière des EHPAD pour les résidents et leurs familles. La subvention départementale permet en effet d'atténuer d'environ 500 € par an la hausse du coût à la charge des familles.

Les subventions seront versées, sous réserve des crédits de paiement disponibles, sur la base :

- des critères d'éligibilité approuvés par l'Assemblée départementale le 18 mars 2016, à savoir : 10% du coût de l'opération dans la limite de 110 000 € HT par lit pour les constructions neuves et 20% du coût de l'opération dans la limite de 55 000 € HT par lit pour les réhabilitations et restructurations globales (soit un montant maximum de 11 000 €/HT par place), pour des opérations portant sur les chambres et d'un montant minimum de 250 000 € HT,
- des modalités approuvées par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2018 dans le cadre du vote du budget 2019, à savoir :
 - Les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.
 - Les subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € seront versées comme suit, à raison d'un versement maximum par an :
 - un premier versement de 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de tout document justifiant le démarrage des travaux (ordre de service, notification de marché, attestation de démarrage des travaux, ...),
 - un ou plusieurs acomptes dans la limite de 30% supplémentaires, en fonction de l'avancement de l'opération,
 - le solde à l'achèvement des travaux.

Pour sécuriser et encadrer l'octroi de ces subventions départementales, il est proposé de prévoir la signature systématique d'une convention avec l'ensemble des bénéficiaires, sur la base d'un modèle-type ayant vocation à rappeler les obligations et engagements des deux parties.

Ce modèle-type, qu'il convient de valider, figure en annexe au présent rapport.

La 4^{ème} Commission - Solidarité et Autonomie – a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 26 avril 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le modèle type de convention relative au versement d'une subvention d'investissement à un EHPAD dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de construction neuve, joint en annexe,
- de conditionner le versement des subventions d'investissement départementales à la signature préalable avec le gestionnaire bénéficiaire d'une convention particulière sur la base de ce modèle type,
- de m'autoriser à signer les conventions particulières avec les gestionnaires d'EHPAD bénéficiaires d'une subvention départementale sur la base de ce modèle type, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- de préciser que l'octroi de chaque subvention départementale donnera lieu, pour chaque projet concerné, à une délibération particulière de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT